

ABONNEMENT.

saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8.

Poste:

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

SAUMUR

27 Juillet 1883.

LA CHAMBRE INFAME

Voici quelques extraits de l'article intitulé « La Chambre infame », de la République radicale, dont nous avons parlé hier, et qui est l'objet de toutes les conversations :

« Nous voudrions comprimer l'expression des sentiments que la Chambre nous inspire, depuis la séance d'hier. »

« Chez les peuples les plus corrompus, il reste encore des traces de cet instinct collectif de conservation : — le patriotisme. »

« Cette Assemblée, cette « Chambre basse » en arrive au dernier degré de l'abjection. Elle a hâte, on le croirait, de commettre le crime de lèse-nation que lui ordonnent ses ministres. »

« Ah ! pourquoi la France tout entière ne peut-elle pas assister à une séance comme celle d'hier ! La dose de l'indignation et du dégoût qu'on ressentirait en sortant de là ferait plus pour l'éducation politique de la nation que dix années d'études..... »

« Est-ce de la vénalité ? Est-ce de la trahison gratuite ? Est-ce simplement de l'imbécillité ? »

« Ma foi, peu nous importe, vraiment. En présence d'un tel degré d'abaissement, les motifs ne comptent plus guère; les actes suffisent. »

« Nous n'évaluerons pas le nombre ou la qualité des pots-de-vin dont on parle de toutes parts. Encore une fois, nous trouvons ces gens-là tout aussi coupables, qu'ils soient ou non achetés à prix d'argent. »

« On vend la France; on la livre à la finance cosmopolite. Nous sommes la rançon du « traité de paix » de M. Raynal. »

« Eh bien, non. Cela ne sera pas. Un pays comme le nôtre ne se laissera pas trai-

ter comme un troupeau. Ce traité infâme est un traité nul... »

« Laissons passer ce ruisseau de fange, et attendons. »

A. LAISANT.

Cet article qui malmène assez vertement les représentants a été à la Chambre l'occasion d'un incident.

Le président a dû prendre la parole en raison de l'agitation qu'il a provoquée.

Il a prié la Chambre de se rappeler que sa devancière avait décidé que l'outrage contre le Parlement ne serait plus réprimé par nos lois.

Elle a ainsi indiqué que les outrages adressés aux représentants de la nation devraient être négligés. (La majorité applaudit.)

L'incident qu'a soulevé l'article de M. Laisant sur « la Chambre infame » n'a point été clos avant-hier, en séance, par la voix prudemment de M. Brisson; il se poursuit dans la presse avec une âpreté singulièrement édifiante.

Voici la note que publie la République française :

« Il a paru hier matin, dans la République radicale, un article intitulé la Chambre infame. Il se termine par ce mot, qui suffit pour donner une idée du ton général du morceau : « Laissons passer ce ruisseau de fange ! » La presse intransigente nous a habitués à entendre des injures si grossières, que celle-ci n'aurait rien qui pût émouvoir l'opinion publique si l'article ne portait pas la signature d'un député. Quelle pourra être désormais la situation de M. A. Laisant au milieu d'une Chambre qu'il déclare infame, arrivée au dernier degré de l'abjection, ayant hâte de commettre le crime de lèse-nation que lui ordonnent les ministres ? Quand on porte un pareil jugement sur une assemblée quelconque, on se croit généralement tenu d'en sortir. »

Mais c'est là une affaire toute personnelle que M. Laisant décidera ainsi qu'il lui conviendra.

« Son article ouvre une autre question infiniment plus grave, car elle intéresse l'honneur même de la représentation nationale. « Nous n'évaluerons pas, a-t-il écrit, le nombre ou la qualité des pots-de-vin dont on parle de toutes parts. »

« M. Laisant doit être mis en demeure par ses collègues, et il est mis dès aujourd'hui en demeure, par l'opinion publique, de dire ce qu'il sait, de citer les pots-de-vin parvenus à sa connaissance, d'en déclarer le nombre et la qualité. »

« S'il se retranchait derrière le bruit public, il prononcerait lui-même sa condamnation : un honnête homme ne lance pas les accusations les plus infamantes contre les élus du suffrage universel, ses collègues, sur la foi de racontars anonymes. »

Quant à M. Laisant, il est loin de baisser pavillon. Il écrit dans la République radicale d'hier matin :

« Lorsque j'ai écrit, hier, de dures vérités sur notre situation parlementaire actuelle; lorsque j'ai traduit le sentiment public sur la manière dont on fait voter à la Chambre ces traités que M. Vautier a appelés « les conventions scélérates », je ne pouvais me dissimuler les conséquences; je les acceptais et je les accepte. »

Sous le nom de République, on nous a fait un gouvernement de privilège et d'oligarchie financière, qui est la négation même de la République.

L'étiquette seule subsiste; mais j'ai convaincu que l'on se prépare à l'arracher. On ne peut, à mon avis, éviter un si grand malheur qu'en poussant un cri d'alarme. Ce cri, je le pousse, et j'adjure tous les républicains sincères de le pousser avec nous.

J'ai affirmé que, pendant le patriotique discours de M. Lockroy, l'attitude de la majorité avait été scandaleuse. C'est un fait.

J'ai dit enfin qu'on parlait de pots-de-vin. On en parle si bien que toute la presse retentit de ces bruits. On en parle si bien que l'un des groupes de la Chambre tient des réunions pour s'occuper d'une affaire de cette nature...

« Ma conviction profonde, c'est que la majorité de la Chambre est antirépublicaine; c'est que, si cette majorité est réélue en 1885, c'en est fait de la République. »

« En le proclamant de toutes mes forces, je déconsidère peut-être la Chambre, mais je sers la République. »

« Nous mourons de mensonge et d'hypocrisie, et il faut crier à ce grand peuple abusé : « Non, tout ceci n'est pas la République; prépare-toi, et sache attendre!... »

M. H. Rochefort, de l'Intransigeant, s'occupe de cette affaire avec la verve qui lui est propre :

« Au moment où M. Jean David parlait sur les conventions, M. Brisson a pris tout à coup cette tête de « pleureur », qu'on voudrait voir au Caire derrière le convoi d'un cholérique, et, de sa voix naturellement navrée, a versé quelques consolations dans le sein de la majorité outragée par un article de notre excellent confrère Laisant, publié dans la République radicale sous ce titre plein d'actualité : La Chambre infame. »

« Nous avons la Chambre ardente, la Chambre rose. La Chambre infame complète la trologie. »

« Les cataplasmes du bon Samaritain Brisson ont été accueillis, dit le compte rendu officiel, par de « vifs applaudissements. » Nous le croyons sans peine. »

« Un nommé Margaine, qui fait partie de l'Assemblée, a pris la parole pour remercier son collègue Brisson, qui en fait également partie, puisqu'il la préside. Et les applaudissements ont recommencé, encore plus vifs. »

« Mais puisque cette Chambre outragée a ressenti si profondément l'outrage que son président a dû intervenir pour calmer son effervescence, elle a à sa disposition un procédé souverain pour démontrer que les attaques de M. Laisant sont de pures calomnies, et que le pays est toujours avec elle : c'est de donner sa démission en masse et de se représenter devant les électeurs. »

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PIETER VANDAEEL

Pauvre Pieter ! tout son passé lui apparaissait, et il se redisait douloureusement sa propre histoire. Il se revoyait, à vingt-deux ans, insouciant comme un oiseau, poussant le rabot et maniant la gouge chez un charpentier de Charleville : il travaillait de toutes ses forces du lundi au samedi, et le samedi soir il revenait à Dyveck, et passait gaiement son dimanche en famille : c'était le bon temps ! Puis, un jour, son oncle Malo, le frère de sa mère, était venu de Dunkerque, où il était maître charpentier : il avait regardé travailler Pieter, et l'avait trouvé bon ouvrier; et il lui avait proposé de l'emmener avec lui.

« J'ai déjà un parent parmi mes ouvriers, lui avait-il dit, un de vos cousins, Jakob Lemans; je n'ai point d'enfants, et quand je me retirerai, je vous laisserai l'établissement à tous les deux. »

Dame Vandael avait conseillé à son fils d'accepter; cela lui faisait sûrement de la peine de se séparer de lui; mais ce serait une bien bonne affaire pour Pieter d'être chez son oncle, et de pouvoir lui succéder un jour. En restant à Charle-

ville, il ne serait jamais maître, puisque son patron avait des fils du même métier que lui.

Pieter était parti, croyant que c'était pour son bonheur : hélas ! comme les choses de ce monde sont trompeuses ! A Dunkerque, il avait fait la connaissance de Marie Verlingen, une orpheline, bonne et jolie, que tout le monde aimait; oui, tout le monde ! et la preuve, c'est que dame Vandael, venue à Dunkerque tout exprès pour la voir, dame Vandael, portée comme toutes les mères à ne trouver aucune femme digne de son fils, s'était mise tout de suite à l'adorer. Pauvre dame Vandael ! c'avait été un chagrin pour elle aussi, quand Marie avait choisi le cousin Jakob, un garçon gai et amusant, qui n'était pas méchant au fond, mais qui ne valait certainement pas Pieter. Enfin, Marie et Jakob s'étaient mariés, et Pieter était parti comme matelot. Il ne les avait jamais revus depuis; il savait seulement que Jakob avait mal tourné, que l'oncle n'avait pas voulu lui céder son fonds, et que lui et sa femme n'étaient plus à Dunkerque depuis des années.

En pensant à tout cela, Pieter sentit une bouffée de colère lui monter au visage. Lui, Pieter, il l'aurait rendue si heureuse, la pauvre Marie ! et ce misérable Jakob la lui avait prise pour la faire finir ainsi ! Où était-il à présent ? Il avait donc abandonné sa femme et son enfant ? Après tout, il valait mieux qu'il ne fût pas là. Il ne méritait pas d'être

père; mais son enfant, l'enfant de Marie Verlingen, ne serait pas élevée aux Enfants trouvés. Pieter l'adoptait; il l'emmènerait bien loin, et son indigne père ne pourrait pas la retrouver.

Pieter Vandael prit tous les papiers et les mit dans sa poche. Il prit aussi les vêtements d'enfant; puis il ôta sa veste, et amarra sur son dos son sac de voyage, pour se tenir chaud d'abord, et pour n'en avoir pas les mains embarrassées. Puis il releva tout doucement la petite fille, l'enveloppa dans la veste bien chaude, et la coucha sur son bras avec mille précautions, comme un objet fragile qu'on craint de casser. Enfin il jeta un dernier regard à la morte, appela Quéteur, et se remit en route.

II. — OU L'ORPHELIN RETROUVE UNE FAMILLE.

Cette fois, Pieter Vandael ne marcha plus comme un matelot; il prit le pas de course, ce qui étonna fort Quéteur. Quéteur ne pouvait pas savoir pourquoi son maître était si pressé d'arriver. Tout en arpentant le terrain, Pieter arrêtait ses plans. Il allait d'abord porter l'enfant à dame Vandael, qui lui ferait boire du lait chaud et la coucherait dans un bon lit; que dame Vandael eût tout de suite le cœur pris par la pauvre petite orpheline, Pieter n'en faisait pas de doute. Il lui confierait qui était l'enfant, et peut-être qu'elle saurait ce qu'était devenu le père. Et le lendemain, dès qu'il

ferait jour, il irait sur la route, sous prétexte de retourner à la ville pour une affaire oubliée; il trouverait, comme par hasard, le corps de la pauvre Marie, et il s'occuperait de le faire enlever et enterrer en terre sainte, non pas à Dyveck, mais à Tourmons ou à Nyden, villages plus rapprochés que Dyveck du lieu où elle gisait. Quant à l'enfant, il dirait aux curieux qu'il l'avait rapportée de ses voyages : comment pourrait-on deviner qu'elle était la fille de cette pauvre femme morte de froid en plein champ ? Personne ne viendrait la lui réclamer, certainement; elle serait bien à lui, il l'aimerait, et elle serait heureuse. Et Pieter serrait doucement contre sa poitrine la petite fille endormie.

Il était près de minuit quand il arriva aux premières maisons de Dyveck. La lune s'était levée dans un ciel brumeux, et, à sa clarté douteuse, Pieter voyait se dresser devant lui des silhouettes connues qui lui faisaient battre le cœur : les saules groupés dans les prés, les grands toits des fermes, le calvaire qui dominait le cimetière, le clocher pointu, surmonté d'un coq en manière de girouette. Encore quelques pas, et il verrait la maison où il avait quitté sa mère il y avait eu trois ans à la Saint-Michel... Elle y est toujours ! Pieter s'approche, il frappe au volet. « Qui est là ? » demande une voix encore endormie, mais nullement effrayée; car à Dyveck il n'y a que de bonnes

Le conseil est pittoresque, mais il est douteux qu'il soit suivi, même par M. Laisant.

Chronique générale.

LA DÉCADENCE RÉPUBLICAINE.

Où en est la République ?

Consultons les républicains.

Lisons la *Republique française* : « Cette République sera sans exemple, sans précédent... Elle est l'épanouissement de l'élite de l'humanité. »

Il est joli, l'épanouissement de la *Republique française* !

Lisons le *Voltaire* : « Cette République est en pleine décadence ; on constate le déplorable abaissement du niveau des talents parlementaires. »

Les deux journaux sont opportunistes, et tiennent la tête du parti républicain ; c'est ce qu'on appelle des *organes autorisés*.

Comment se fait-il qu'ils tiennent un langage si différent ?

Ce phénomène n'est pas très-difficile à expliquer.

L'un des deux soutient et flatte ses amis qui sont au pouvoir.

L'autre crie parce que ses amis ont été évincés ; et sa jalousie lui éclaircit la vue. Ne pouvant pas mentir à son avantage, il dit la vérité sur les camarades.

Car rien n'est plus exact que ce que raconte le *Voltaire*, journal des Ranc et des Naquet. Oui, l'étiage politique baisse tous les jours ; oui, il n'y a plus sur les bancs de la Chambre que des zéros, qui avaient une valeur lorsque feu Gambetta était devant, et qui aujourd'hui ne représentent plus rien.

Les aigles du parti sont devenus des oies uniquement préoccupées de s'engraisser.

Le programme républicain ne contient que les articles suivants : égoïsme, soif d'argent, coteries, trahisons électorales, accaparement des places et des mandats.

Cette République est une République de marchands de consciences, de vendeurs de votes, de prêteurs politiques à la petite semaine.

Ni esprit, ni intelligence, ni raison, ni talent, ni cœur ; le *Voltaire*, dans un moment de mauvaise humeur, a lâché la vérité !

Un détachement de la gendarmerie mobile, commandé par un capitaine, va partir pour Mont-sous-Vaudrey, et fera le service d'honneur auprès du Président de la République pendant qu'il restera dans le Jura.

Un service de police est également envoyé à Mont-sous-Vaudrey.

LE COMTE DE CHAMBORD.

Nous sommes autorisés, dit l'*Union*, par M. le professeur Vulpian, à déclarer que les bruits d'après lesquels la maladie de M. le

comte de Chambord aurait eu pour point de départ une intoxication sont absolument dénués de fondement. Ces bruits sont, d'ailleurs, catégoriquement démentis par les symptômes et la marche de la maladie.

L'avant-dernière nuit a été bonne et sans aucune souffrance.

Nous avons parlé de l'affaire du général Désandré que M. Thibaudin menace d'une disgrâce. Voici dans quels termes le *Temps* a raconté et commenté les faits :

« Les journaux de la Vienne avaient raconté que le général Désandré avait infligé quinze jours d'arrêts à un chef de musique pour avoir fait exécuter la *Marseillaise*. »

Une enquête a été ouverte sur ces faits par le général de Galliffet ; il en résulte que le chef de musique avait, en effet, inscrit la *Marseillaise* sur le programme du concert du 14 juillet ; or, d'après une circulaire du 14 janvier 1879, signée par le général Gresley, alors ministre de la guerre, la *Marseillaise*, qui est obligatoire dans les circonstances officielles, n'est que facultative dans les concerts privés, dont les chefs de corps restent seuls juges.

Le chef de musique de Limoges devait donc demander l'autorisation, et c'est probablement pour avoir manqué à ce devoir qu'il a été puni ; toutefois, l'enquête déclare que, sur l'ordre du général Désandré, il a rayé du programme la *Marseillaise*, qui en conséquence n'a pas été exécutée, contrairement à l'information primitivement donnée par la presse locale ; il semble donc naturel qu'on ait enlevé la punition, mais il l'est moins qu'on ait infligé un blâme au général Désandré, qui n'a fait en définitive qu'appliquer, trop sévèrement peut-être, mais légitimement en somme, une circulaire encore en vigueur, puisqu'elle n'a pas été rapportée. On dit bien qu'elle est tombée en désuétude ; mais, si c'est là le fait, ce ne saurait être le droit, et les militaires de tout grade ne peuvent guère se guider sur des impressions plus ou moins fondées. Ils ont besoin de règles écrites, et quand le ministre de la guerre néglige de les leur fournir, c'est lui qui est responsable des incidents tels que ceux de Limoges. »

Pour être discret et contenu, le blâme contre la conduite du ministre n'en est pas moins énergique. Mais qu'est-ce que cela peut faire à M. Thibaudin ?

Voici un fait qui donne raison une fois de plus au docteur Desprès, l'infatigable défenseur des sœurs de charité.

Il y a quelque temps, le docteur Desprès était en visite dans une maison particulière, où se trouvait en service une infirmière laïque. Au cours de la consultation, la conversation tomba sur le sort fait aux malades dans nos hospices par suite de la laïcisation dans les hôpitaux.

— J'aime mieux, dit le docteur Desprès, la plus mauvaise sœur de charité, pour soigner mes malades, que la meilleure infirmière laïque.

gens, et il n'est pas rare qu'on vienne réveiller dame Vandaël, qui est une femme d'expérience, pour l'emmener près d'une malade.

— Mère, ouvre-moi, c'est moi, c'est ton Pieter ! répond le marin d'une voix que l'émotion fait trembler.

Il entend à l'intérieur un cri de joie, et presque aussitôt la porte s'ouvre, et dame Vandaël, vêtue à la hâte d'un jupon de droguet rayé, ses cheveux gris sortant en désordre de sa coiffe de nuit, se jette au cou de son fils.

— Mon Pieter ! mon cher garçon ! quel bonheur ! Je ne t'attendais que le mois prochain. Que je suis heureuse ! Pauvre enfant ! tu es donc venu à pied, par ce froid, pour embrasser un peu plus tôt ta vieille mère ? As-tu faim ? as-tu soif ? Attends, je vais te servir, et puis je mettrai des draps blancs à ton lit. Mais qu'as-tu donc ? tu ne te sers que d'un bras ! est-ce que l'autre est blessé ? Pieter sourit.

— Pas blessé, mais occupé : tiens, regarde ! Et, écartant la veste qui enveloppait la petite Marie, il la montra à sa mère.

— Un enfant ! dit celle-ci toute saisie. Est-ce que tu l'es marié en pays étranger ?

— Oh ! non ; mais je lui servirai de père... je t'expliquerai cela. As-tu du lait ? je crois qu'elle en a grand besoin, la pauvre petite.

— Ah ! c'est une petite fille ! Eh bien, tant

mieux, ça me donnera moins de peine à élever qu'un garçon... Oh ! ça n'est pas pour dire du mal des garçons, il y en a de bons : toi, par exemple, tu ne m'as pas donné de peine du tout... mais enfin ça me changera d'avoir une petite fille.

Tout en parlant, dame Vandaël avait gratté la cendre de son foyer et découvert des charbons à peine éteints, que son soufflet ralluma bien vite. Elle pendit à la crémaillère la marmite pleine d'eau, et, prenant dans son vaisselier un petit pot de terre brune et luisante, à panses rebondies, elle l'emplit de lait et le mit près du feu. En quelques instants, le lait fut tiède ; dame Vandaël prit alors l'enfant, et la pauvre petite se dédommagea de son long jeûne. Quand, gorgée de lait, elle laissa languissamment retomber sa tête sur le bras de la vieille femme, celle-ci lui sourit comme eût pu le faire une mère, et s'inclina pour la baiser au front. L'enfant était adoptée.

— Reprends-la un peu, Pieter, dit dame Vandaël ; il faut que je cherche de quoi la coucher et changer ses langes.

— J'ai déjà quelque chose qui lui appartient : vois !

Dame Vandaël secoua la tête :

— De bien pauvres langes, une vraie layette d'hospice. J'ai mieux que cela : j'ai gardé ton trousseau, ton berceau, tout ! C'est mon plaisir, le dimanche, quand je suis toute seule, de regarder

Cette franchise de l'habile praticien émut un peu les personnes présentes, qui invoquèrent du regard la générosité du docteur en faveur de la garde-malade qui était présente.

Le docteur Desprès, pour toute réponse, répéta, en l'accentuant encore, ce qu'il venait de dire.

Malgré une opinion aussi catégorique, le malade continua à être soigné par la garde laïque :

Mais voici le dénouement de cet incident, qui peut paraître à première vue sans importance : Trois mois après, quand, dans la famille dont nous venons de parler, on voulut prendre les titres de rentes pour aller toucher les coupons, les titres avaient disparu. On fit une perquisition, et l'on découvrit que c'était l'infirmière laïque qui les avait volés.

Cette personne vient d'être écrouée au Dépôt.

LA NEIGE EN JUILLET.

On écrit de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 23 juillet :

« Le temps exceptionnel que nous subissons rend les manœuvres de la 33^e brigade, dans la Maurienne, à la fois pénibles et périlleuses. »

« Lundi dernier, le passage du col Izeran (2,769^m) a été tenté pour la quatrième fois avec l'artillerie de montagne. Cette fois on a réussi à gagner, avec les pièces, le Pont-de-la-Neige. A partir de ce point, le chemin n'est plus praticable qu'à l'infanterie. »

« La neige couvrait une grande partie du sol, aux environs du col, ce qui le rendait très-difficilement accessible. »

« Dimanche, deux officiers d'artillerie, qui faisaient l'ascension du même col d'Izeran, ont failli rester ensevelis sous les neiges. Heureusement, ils ont été tirés d'embarras par deux douaniers en tournée. »

ÉTRANGER

MORT DU CAPITAINE WEBB. — Une dépêche de New-York nous annonce la mort du capitaine Mathew Webb, le célèbre nageur, qui s'est illustré en traversant la Manche à la nage en 1875.

Le capitaine s'était proposé de passer à la nage les rapides qui sont au-dessous du Niagara.

Le courant est de 39 milles à l'heure, et la profondeur est considérable, 95 pieds, dit-on.

Le hardi nageur a effectué sa tentative hasardeuse le 24 juillet.

Les compagnies de chemins de fer traversant le Niagara-Falls avaient souscrit 40 mille dollars, à son profit, dans l'espérance d'attirer de nombreux visiteurs.

En effet, la foule qui assistait à cette terrible expérience était considérable.

Des trains spéciaux d'excursion avaient été organisés dans toutes les villes et tous les

villages où passent les lignes ferrées.

Dans cette tentative, malheureusement, Mathew Webb a trouvé la mort.

Il a été entraîné dans un des nombreux tourbillons du milieu de la rivière.

Il semblait avoir un funeste pressentiment du danger.

« Là, avait-il dit, est la mort certaine. »

OURAGAN AUX ÉTATS-UNIS. — Une dépêche de New-York annonce qu'une effroyable tornade a ravagé lundi le sud du Minnesota et du Wisconsin. Six personnes ont été tuées et plus de cent ont été blessées. Un train de chemin de fer a été renversé sur le *Chicago and Nord-Western Railway*. Vingt voyageurs ont été plus ou moins contusionnés.

D'après une seconde dépêche, l'ouragan aurait également ravagé le Dakota ; neuf personnes auraient été tuées et cinquante blessés près de Huron.

— On télégraphie de New-York, 25 juillet :

« De nombreux excursionnistes attendaient l'arrivée d'un bateau sur une jetée de la rivière Patapsca ; la jetée s'est écroulée et soixante-dix personnes ont été noyées. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 26 juillet.

La Bourse est faible aujourd'hui. Les rentes sont à des cours inférieurs à ceux de la veille : le 3 0/0 à 79.02, l'amortissable à 80.80 et le 5 0/0 à 109.15.

La faiblesse de nos rentes influe défavorablement sur les cours des valeurs qui suivent le même mouvement rétrograde.

La Banque de France est échangée à 5,380. Le Foncier est bien tenu entre 1,292 et 1,290, et les Obligations Foncières Nouvelles sont très-demandées à 349.75 les libérées et à 350 les non libérées.

Le Suez est faible à 2,410 et nous croyons qu'à ce cours il est bien payé, mais comme d'un autre côté la spéculation est toujours très-portée sur cette valeur, nous pensons que les cours s'éleveront encore.

L'Égypte est ferme à 360 62. Les efforts des vendeurs ne peuvent rien contre la fermeté de ce fonds qui montera certainement, mais qui sera devenu tout à fait anglais, ce qui ne tardera pas.

Les Chemins sont soutenus : le Lyon à 1,410, le Midi à 1,170, le Nord à 1,890 et l'Orléans à 1,272. Le Gaz est à 362 et l'Omnibus faible à 1,157.50.

Chronique Locale et de l'Ouest

VOLONTARIAT.

Le ministre de la guerre a décidé que les formalités et les opérations relatives au volontariat d'un an pour l'année 1883 s'effectueraient aux dates indiquées ci-après.

Tous les jeunes gens qui à un titre quelconque demandent à jouir du bénéfice du volontariat doivent déposer une demande écrite à la préfecture du département où ils veulent s'engager. Ce dépôt devra être effectué du 4^e juillet au 25 août. Passé ce délai, aucune demande ne sera admise et les jeunes gens appartenant par leur âge à la

mon bijou, nous saurons bien le remplumer, avec des soins et du bon lait. Elle rit ; vois-tu, Pieter, je t'assure qu'elle rit ! Tu dis que c'est une grimace ? Grimace si tu veux, mais c'est comme cela que rient les petits enfants. Tu verras, dans quelques mois, ce sera bien autre chose. Allons, en voilà assez, du bain ; chauffe-moi cette serviette pour que je l'essuie... étala-la sur mes genoux : bon ! Vois-tu comme tes brassières lui vont bien ! ou dirait que c'est fait pour elle. Là ! la voilà prête à aller au lit. Encore un peu de lait, et à dodo, mademoiselle... Comment l'appellerons-nous ?

— Marie.

— Mon pauvre garçon, tu aimes toujours ce nom-là ? Eh bien, Marie, puisque tu le veux. La voilà couchée : elle va dormir comme un charme dans ton berceau.

Dame Vandaël se leva, déposa la petite fille dans le berceau, lui ramena les couvertures jusque sous le menton, et alla mettre le berceau sur un coffre placé près de son propre lit.

Pieter la regardait, pénétré de tendresse et de reconnaissance pour l'excellente femme qui adoptait ainsi, sans faire une objection, sans demander d'explications, l'enfant qu'il lui apportait. Il pensa à la mère, qui dormait de son dernier sommeil là-bas, dans la prairie glacée : dans quelle angoisse elle avait dû mourir, si elle avait eu la force de penser ! A présent, délivrée de cette vie, elle était

un à un tous ces objets-là ; ils me racontent une quantité de choses de l'ancien temps, quand tu étais petit et que ton père vivait... Cela me fait rire et pleurer, et ce sont mes meilleures journées. Tu vas voir ; tout est en bon état : tous les ans je fais une bonne petite lessive exprès pour ton trousseau, pour l'empêcher de jaunir ; je le repasse et je l'empaquette avec de la lavande.

Elle disait vrai, dame Vandaël, car une suave odeur se répandit dans la chambre dès qu'elle eut ouvert le tiroir de sa grande commode.

Elle choisit un paquet :

— Premier âge, dit-elle ; cela ira bien. Elle n'est pas forte, la brebis, on voit qu'elle a pâti. Voilà le berceau, à présent ; un berceau de famille : c'est ma belle-mère qui me l'a donné. En a-t-il élevé, des Vandaël !

Le berceau, un berceau de bois grossièrement sculpté, noirci par le temps et rendu luisant par le frottement, fut posé devant lâtre et garni de coussins, de petits draps bien blancs, d'une bonne couverture de laine. Puis, dame Vandaël choisit parmi les petits bonnets, les petites chemises, les petites brassières, les langes et les fichus, de quoi habiller l'enfant ; elle versa de l'eau tiède dans une grande terrine, et y baigna la petite fille.

— Vois comme elle est contente, dit-elle à Pieter ; elle remue ses petites jambes comme si elle voulait nager. Est-elle maigre, la pauvre mignonne ! Va,

classe de 1883, qui ne se seront pas fait inscrire dans les délais fixés, seront tenus, suivant leur numéro de tirage, à toutes les obligations de service imposées par la loi.

L'obligation du dépôt de la demande dans le délai ci-dessus spécifié (4^{er} juillet au 25 août) est la même :

Pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872 :

Pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'article 54 de la même loi :

Et pour ceux qui ayant été refusés pour cause d'incapacité physique, lorsqu'ils s'étaient présentés pour contracter l'engagement conditionnel dans l'année qui a précédé celle de leur tirage au sort, ont été depuis reconnus propres au service par les conseils de révision et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels.

Les examens auxquels sont astreints les jeunes gens qui ne se trouvent dans aucun des cas prévus par l'article 53 de la loi sont régis par les nouvelles dispositions du décret du 40 mai 1880.

Les épreuves de l'examen consistent :

1^o En une composition écrite ;

2^o En un examen oral.

La composition écrite se compose d'une dictée et d'un problème d'arithmétique ; elle est éliminatoire.

L'examen oral se divise en deux parties : la première, commune à tous les candidats, porte sur l'arithmétique, l'histoire et la géographie ; la seconde porte sur les connaissances professionnelles et varie suivant la série (agriculture, commerce, industrie) dans laquelle le candidat a demandé à être examiné.

La composition écrite aura lieu dans toute la France le 27 août.

Les examens oraux commenceront le 20 septembre.

Les candidats au volontariat ne pourront demander à faire leur année de service que dans l'un des différents corps de troupes suivants : régiments d'infanterie, régiments de dragons, de chasseurs ou de hussards, régiments d'artillerie.

Les dates des engagements et de la mise en route seront fixées ultérieurement.

RÉPARTITION DES CLASSES DANS L'ARMÉE.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1883, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties :

I. — Armée active : Classes de 1878, 1879, 1880, 1881, 1882.

II. — Réserve de l'armée active : Classes de 1874, 1875, 1876, 1877, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve de l'armée active. »

III. — Armée territoriale : Classes de 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de l'armée territoriale. »

IV. — Réserve de l'armée territoriale : Classes de 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, cette dernière étant dite « la plus

rassurée, sans doute, et son esprit planait pour les bénir sur ceux qui donnaient à son enfant une famille et un foyer.

Dame Vandael, avant de quitter la petite fille endormie, s'inclina vers elle et mit un baiser sur son petit visage. Pieter, qui s'était approché, s'inclina aussi... mais ce ne fut pas sur le berceau ; dame Vandael sentit tout à coup des lèvres tremblantes s'appuyer sur son vieux front, que deux larmes mouillaient en même temps. Vivement, elle se retourna, et, saisissant les mains de son fils :

— Mon Pieter ! tu pleures ? tu es tout attendri, parce que je la soigne et que je l'embrasse... Et tu dis que ce n'est pas ton enfant ?

— Non, mère, ce n'est pas mon enfant. C'est la fille de Marie Verlingen... et Marie Verlingen est morte !

(A suivre.)

Notre confrère A... sonne l'autre matin son domestique, et devant lui il trace des caractères sur le buffet, en promenant son doigt dans la poussière.

— Eh bien ! Joseph, dit-il, que penses-tu de ça ?

— Oui, monsieur, reprend ce dernier, c'est de la poussière ; nous sommes tous poussière et nous retournerons en poussière.

Et, sur cette réflexion philosophique, Joseph tourne les talons, laissant son maître profondément ébahi.

jeune classe de la réserve de l'armée territoriale. »

M. le ministre de l'intérieur fait prendre des renseignements auprès des préfets de la région du Centre, pour savoir si l'enlèvement des récoltes permettrait de fixer l'ouverture de la chasse, dans cette région, au 26 août.

Selon toute probabilité, c'est à cette date que les disciples de Saint-Hubert, dans notre département, commenceront leur campagne cette année. (J. d'Indre-et-Loire.)

LA RÉCOLTE.

Dans plusieurs départements du Midi, où les froments sont rentrés et les batteries terminées, le rendement a été inférieur à ce que l'on attendait.

On craint qu'il n'en soit de même dans tous les départements.

On écrit de Doué, 24 juillet, au *Journal de Maine-et-Loire* :

« A Doué, la vigne est très-belle, le verjus très-gros ; mais le mauvais temps fait craindre pour l'œdium qui commence à paraître. Huit jours de beau temps suffiraient pour arrêter le mal. Le froment est bien passable ainsi que l'avoine ; la pluie retarde la moisson. »

On écrit de Chartres (Eure-et-Loire), 24 juillet :

« On a commencé à couper du blé, et si le temps s'améliore il est probable que nous aurons quelques offres au prochain marché. On n'espère qu'une récolte moyenne, s'il n'y a pas de désillusion au battage. »

On écrit de Blois (Loir-et-Cher), 24 juillet :

« Nous commençons la moisson dans notre contrée. Il y aura peu de gerbes, mais la grenaison et la qualité seront assez bonnes. Un temps plus sec serait désirable ; il tombe des averses à chaque instant. »

Accident d'arme à feu. — Un forgeron des Alleuds, commune de la Possonnière, âgé de 35 ans, avait réparé, mardi dernier, une arme à feu.

Il chargea le fusil et sortit dans son jardin pour l'essayer ; mais, à peine avait-il tiré la détente, dit l'*Etoile*, que le fusil lui éclatait dans la main et la lui broyait effreusement.

Il est arrivé mercredi à l'hôpital d'Angers pour y subir l'amputation.

Suicide. — Mardi soir, un habitant de Bourgueil, âgé de 35 à 36 ans, s'est volontairement donné la mort en se tirant un coup de fusil dans la tête.

La cause de ce suicide est inconnue.

POITIERS.

Un de nos correspondants nous adresse des détails intéressants sur la manifestation qui s'est produite, à Poitiers, le 18 juillet, au moment où M. Savatier a quitté la prison. Pour être restée calme et digne, cette manifestation n'en a pas moins été touchante et grandiose.

Dans le cortège, composé de tout ce que Poitiers compte de plus honorable, on remarquait surtout les deux délégués de la Vendée et MM. Veillard et Clémot, les amis de M. Savatier, qui, associés à son courage, furent associés à son châtement. Chacun tenait à honneur de leur serrer la main et de les féliciter.

Suivi de cette escorte d'honneur, M. Savatier prit le chemin de sa demeure, distante de plus d'un kilomètre. Les passants s'arrêtaient, les commerçants quittaient leur comptoir et venaient saluer respectueusement le prisonnier et ses nombreux amis. C'était une marche triomphale, une protestation muette contre les arrêts de la haine politique.

M. le juge de paix de Graçay (Cber) vient de rendre un curieux jugement en matière de juridiction municipale, ainsi que le rapporte le *Courrier du Berry* :

« Nous avons raconté le singulier procès fait par le maire de Graçay aux membres de la musique municipale, qui, malgré sa défense, avaient prêté leur concours pour la distribution des prix du comice agricole.

» Le jugement du juge de paix a été rendu avant-hier et les musiciens ont été condamnés.

» Nous nous demandions quelle pénalité des musiciens qui font de la musique en plein jour pouvaient bien avoir encourue et comment il était possible de relever une infraction contre eux.

» M. le juge de paix de Graçay, lui, n'a pas été embarrassé. Il a condamné les musiciens... pour infraction à la loi sur les réunions publiques !!!

» — C'est trouvé, cela.

» Ce jugement, qui paraît inaugurer une jurisprudence des plus curieuses, va, comme il le mérite, être déféré à la Cour de cassation. »

Bridoisson disait : La foôrme ! la foôrme !... Il faut avouer qu'elle est toute-puissante en France, la foôrme. Voici un fait qui dépasse la mesure et qui ferait bondir Bridoisson lui-même ; ce fait est rapporté par le *Charivari*, qui en garantit l'absolue authenticité.

Un officier, détaché dans un dépôt de remonte, a un petit jardin, pour lequel il paie au gouvernement la somme de 2 francs par an. Chaque trimestre, il doit porter à la trésorerie la somme de 50 centimes. Pour cela, on lui établit une feuille de décompte, une foule de petits papiers, y compris la feuille de route et une indemnité de 4 francs qu'on lui donne à la trésorerie quand il va porter ses 50 centimes.

La foôrme !

LA GUERRE AUX PAUVRES GENS.

Sous ce titre, nous lisons dans le *Journal des Villes et Campagnes* l'histoire suivante qui est tout ce qu'on peut imaginer de plus monstrueux :

« Ecoutez : Dernièrement, dans la voiture publique qui va d'Arès à Audenge (Gironde), deux honnêtes ouvriers avaient pris place. C'étaient deux pères de famille qui avaient dû suspendre leurs travaux (indispensables pourtant à leur subsistance) et se mettre en route sans retard pour obéir aux ordres de M. le juge de paix d'Audenge, les mandant par devant lui.

» Que voulait donc ce magistrat ?

» Quel crime avaient commis nos deux pères de famille ?

» C'est la question que tout le monde leur posait dans la voiture d'Audenge.

» L'un d'eux répondit ainsi :

» Nous sommes obligés de perdre notre journée de travail, dont nous avons le plus grand besoin, et de nous rendre à Audenge, parce que nous sommes accusés de n'avoir pas envoyé nos filles à l'école. Ainsi le veut la fameuse loi de M. Ferry ! Or, savez-vous où elles sont nos filles ? La sienne (et il montrait son compagnon) est dans son lit, malade, et voilà un certificat qui atteste onze visites du médecin. Quant à la mienne, ajouta-t-il d'une voix basse et tremblante, elle est morte depuis huit jours ! »

Un cri d'indignation sortit aussitôt de toutes les poitrines.

Ah ! nous comprenons ce cri d'indignation !

Et il faudrait n'avoir pas la moindre parcelle de cœur pour ne point s'y associer.

Courses de Saumur

12 ET 14 AOUT 1883.

Premier jour de courses

Dimanche 12 août.

1^o Prix du Gouvernement (gentlemen) : 1,500 fr., donnés par l'Etat, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrée 50 fr., moitié forfait. — La moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Poids : 3 ans, 67 kil. ; 4 ans, 74 kil. 4/2 ; 5 ans et au-dessus, 76 kil. — Tout cheval ayant gagné en une ou plusieurs courses une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge ; une somme de 10,000 fr., 4 kil. ; 20,000 fr., 7 kil. — Les chevaux nés dans les anciennes circonscriptions de l'Ouest et du Midi, et y ayant résidé jusqu'au moment de la course, recevront 3 kil. de décharge. — Distance : 2,000 mètres environ.

Engagements le 31 juillet, avant midi.

2^o Poule de Hacks. — Course de haies (gentlemen) : 500 fr., ajoutés à une poule de 100 fr., forfait 25 fr., pour tous chevaux servant bonâ fide, depuis le 4^{er} janvier 1883, de chevaux de chasse, d'armes ou de promenade, n'ayant pas couru depuis cette époque dans des courses autres que celles réservées aux hacks. — Le second recevra 200 fr. sur les entrées après que le troisième aura retiré la sienne. — Poids : demi-sang, 65 kil. ; pur sang, 72 kil. — Les chevaux ayant gagné une course publique prendront 3 kil. de surcharge. — Distance : 2,500 mètres environ.

Les engagements seront reçus jusqu'au mardi 7 août, avant midi.

3^o Steeple-Chase militaire (1^{re} série) : **Un Objet d'art**, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chase militaires. — Poids commun : 75 kil. — Les chevaux de pur sang porteront 5 kil. de surcharge. — Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 1^{re} série portera 3 kil. de surcharge ; de deux courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ. — Parcours spécial.

Engagements jusqu'au mardi 7 août, avant midi.

4^o Steeple-Chase militaire (2^e série) : **Un Objet d'art**, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. — Poids commun : cavalerie de réserve, 77 kil. ; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil. ; cavalerie légère, autres armes et service, 72 kil. Les chevaux de pur sang de cette catégorie, à quelq'arme qu'ils appartiennent, porteront 77 kil. — Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 2^e série portera 3 kil. de surcharge ; de 2 steeple-chase, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ.

Engagements jusqu'au mardi 7 août, avant midi.

5^o Steeple-Chase militaire (1^{re} série) : **Un Objet d'art**, pour MM. les officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autres que les steeple-chase militaires. — Poids commun : 75 kil. — Les chevaux de pur sang porteront 5 kil. de surcharge. — Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 1^{re} série portera 3 kil. de surcharge ; de deux de ces courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ. — Parcours spécial.

Engagements jusqu'au mardi 7 août, avant midi.

6^o Prix du Chemin de fer (steeple-chase à réclamer) : 1,200 fr., dont 500 fr. offerts par la Compagnie d'Orléans et 700 fr. par la Société des courses. — 4,000 fr. et les entrées au premier, 200 fr. au second ; pour tous chevaux à réclamer pour 5,000 francs. — Entrée : 50 fr., moitié forfait. — Poids : 4 ans, 72 kil. ; 5 ans et au-dessus, 76 kil. — Le cheval qui sera mis à réclamer pour 4,000 fr. recevra 2 kil. de décharge ; pour 2,000 fr., 4 kil. — En outre, les chevaux de demi-sang recevront 4 kil. et les gentlemen 3 kil. — Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

Engagements jusqu'au mardi 31 juillet, avant midi.

Lundi 13 août.

GRAND CARROUSEL

Donné par l'École de cavalerie.

Deuxième jour de Courses

Mardi 14 août.

1^o Prix de la Société d'Encouragement (3^e série) : 3,000 fr., offerts par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant jamais, jusqu'au moment de la course, gagné une course en Angleterre, un handicap de 10,000 fr., un des prix de série donnés par la Société dans les départements, ni une course à Paris ou à Chantilly. — Entrée : 50 fr. — La moitié des entrées au second. — Distance : 2,000 mètres environ. — Poids : 3 ans, 54 kil. ; 4 ans, 62 kil. ; 5 ans, 64 kil. ; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 4/2.

Engagements jusqu'au mardi 31 juillet 1883, avant midi.

2° Prix de Saumur (handicap) : 3,000 fr., dont 2,000 fr. donnés par la ville de Saumur et 1,000 fr. par la Société des courses, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrée : 150 fr., moitié forfait s'il est déclaré. — La moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Tout gagnant, après la publication des poids, portera 2 kil. de surcharge. — Distance : 2,200 mètres environ.

Engagements : le mardi 24 juillet, à midi.
Publication des poids : le mardi 31 juillet, à midi.

Déclaration de forfaits : le mardi 7 août, à midi, 1 bis, rue Scribe.

3° Steeple-Chase militaire (1^{re} série) : Un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autres que les steeple-chase militaires.

lilitaires. — Poids commun : 75 kil. Les chevaux de pur sang porteront 3 kil. de surcharge. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 1^{re} série portera 3 kil. de surcharge; de deux de ces courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ. — Parcours spécial.

Engagements jusqu'au mardi 7 août, avant midi.

4° Steeple-Chase militaire (2^e série) : Un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. — Poids commun : cavalerie de réserve, 77 kil.; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil.; cavalerie légère, autres armes et service, 72 kil. — Les chevaux de pur sang de cette catégorie, à quelque arme qu'ils appartiennent, porteront 77 kil. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 2^e série portera 3 kil. de surcharge; de deux steeple-chase, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ.

Engagements jusqu'au mardi 7 août, avant midi.

5° Course de Haies (handicap) : 1,000 fr., offerts par la Société des courses, pour tous chevaux. Entrée : 100 fr., forfait 25 fr. La moitié des entrées au second. — Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. — Distance : 2,500 mètres et 6 haies environ.

Engagements jusqu'au mardi 7 août, avant midi.
Publication des poids : le jeudi 9 août, à midi.

6° Prix du Conseil général (steeple-chase, handicap) : 2,000 fr., dont 1,200 francs offerts par le Conseil général de Maine-et-Loire et 800 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. Entrée : 150 fr.; forfait 25 fr. La moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. — Les gentlemen recevront 3 kil. de décharge. — Le poids minimum ne pourra être inférieur à 60 kil.

Engagements jusqu'au mardi 31 juillet, avant midi.
Publication des poids : le jeudi 2 août, à midi.

CONDITIONS GÉNÉRALES. — Les courses de Saumur sont régies par les règlements des Sociétés d'encouragement et des Steeple-Chase de France. Les engagements sont reçus : 1° pour les courses plates, rue Scribe, 1 bis; 2° pour les courses d'obstacles, 3, rue Royale, à Paris.

Les commissaires :
G. LE BRECC, commandant de BELLEGARDE, V^o DE CANISY.
Le secrétaire, E. PROUST.

Commission administrative.

Présidents honoraires : M. le Préfet de Maine-et-Loire, M. le Sous-Préfet de Saumur, M. le Colonel commandant l'Ecole de cavalerie, M. le Maire de Saumur.

MM. G. Le Brecc, président; E. Proust, secrétaire-trésorier; Ficherit-Château; Lancement; Besnard, docteur-médecin; Bréchinac; Guinebert; Raguideau; Ardouin, architecte.

M. de Bellegarde, commandant, vice-président; vicomte de Canisy, capitaine-écuyer; Peters, lieutenant-écuyer; de Vallon, lieutenant au 1^{er} hussards; de Carmejane, lieutenant d'artillerie; Martel, sous-lieutenant.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JUILLET 1883.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé.
3 %	79 10	79 15	Est	742 50	740	Obligations.			Obligat. foncières 1879 3 %	444 25	444 50
3 % amortissable	80 90	81	Paris-Lyon-Méditerranée	1415	1427 50	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	511	512 50	Est	358	359
4 1/2 %	111 25	110 75	Midi	1168 75	1167 50	1865, 4 %	525	525	Midi	357	358
5 %	109 25	109 25	Nord	1882 50	1880	1869, 3 %	463	463 50	Nord	366 25	366
Obligations du Trésor	506	502 50	Orléans	1270	1270	1871, 3 %	390	388 50	Orléans	360	359 25
Obligations du Trésor nouvelles	564	564 50	Ouest	795	796 25	1875, 4 %	512	512	Ouest	359	359 25
Bons de liq. départementaux	521	521	Compagnie parisienne du Gaz	1365	1367 50	1876, 4 %	511	511	Paris-Lyon-Méditerranée	361	363
Banque de France	5390	5380	Canal de Suez	2409	2437 50	Dép. de la Seine, emprunt 1857	233	237 50	Paris-Bourbonnais	360	361
Comptoir d'escompte	1005	1005	C. gén. Transatlantique	497 50	497 50	Bons de liq. Ville de Paris	526	526	Canal de Suez	508	565
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1290	1290				Obligations communales 1879	450	449 50			
Crédit de France	22 50	20									
Crédit mobilier	320	315									

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Été)		Ligne de l'Etat (Service d'Été modifié depuis le 9 juillet 1883)															
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR									
Heures	Service	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Direct. soir.				
3 heures	8 minutes du matin, express-poste.	6 15	9	10 52	1 15	3 3	4 40	8 5	Montreuil-Bellay (départ)	6 55	9 48	11 34	4 4	7 4	8 38	10 13	
6	45 — matin (s'arrête à la Possonnière)	6 23	9 9	11	1 24	3 19	4 48	8 13	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 11	10 4	11 48	4 18	7 27	8 53	10 26	
8	56 — matin, omnibus-mixte.	6 30	9 17	11 7	1 32	3 33	4 55	8 20	Chacé-Varrains	7 19	10 12	11 55	4 25	7 41	9 1	10 31	
1	25 — soir,	6 43	9 31	11 20	1 46	3 50	5 08	8 33	Saumur (arrivée)	7 31	10 24	12 5	4 34	7 54	9 12	10 40	
3	32 — — express.																
7	15 — — omnibus.																
10	36 — — (s'arrête à Angers).																
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT				NIORT - SAUMUR				MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.			POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.				
Heures	Service	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.		
3 heures	26 minutes du matin, direct-mixte.	10 52	1 15	Niort (départ)	5 26	12 48	Montreuil (départ)	7 5	1 56	8 42	Poitiers (départ)	6	12 55	6 55			
8	21 — — omnibus.	11 30	2 15	Parthenay	6 38	2 6	Loudun	8 3	2 57	9 46	Neuville	6 36	1 29	7 33			
9	37 — — express.	12 35	3 19	Airvault	7 10	2 38	Arçay	8 29	3 11	10	Mirebeau	7 3	1 53	8 1			
12	48 — — soir, omnibus-mixte.	1 20	3 49	Thouars	9	3 27	Mirebeau	9 17	3 59	10 52	Arçay	7 56	2 40	8 53			
4	44 — — express-poste.	2 3	4 18	Montreuil-Bellay	9 29	3 53	Neuville	9 45	4 25	11 18	Loudun	8 38	3 6	9 24			
10	24 — —	3 17	5 16	Saumur (arrivée)	10 24	4 34	Poitiers (arrivée)	10 20	4 56	11 50	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 24	3 45	10 3			

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur.

DEMANDE En Séparation de Biens.

Suivant exploit de MASSON, huissier à Doué-la-Fontaine, en date du 27 juillet 1883, enregistré, M^{me} Tersila Bernardau, épouse du sieur Joseph Body, cultivateur, avec lequel elle demeure à Douces, ladite dame admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant délibération du bureau établi près le Tribunal civil de Saumur, en date du 4 juillet, présent mois, Ayant pour avoué constitué M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n° 12, A formé contre le sieur Joseph Body, son mari, sa demande en séparation de biens.

Saumur, le 27 juillet 1883.
Pour extrait :
V. LE RAY.

A VENDRE une AMÉRICAINNE en bon état. S'adresser à l'hôtel de la Poste, à Saumur. Prix : 450 fr. (481)

COMPTABLE sérieux demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une cuisinière de 30 à 40 ans, sachant faire un bon ordinaire. Excellentes références exigées. S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE APRES DÉCÈS Le dimanche 29 juillet 1883, à 1 heure après midi.

A Saumur, rue de la Basse-He, au domicile de M^{me} V. Lalouette.

Il sera vendu : Armoires, buffets, huche, bois de lits, tables, chaises et fauteuils, un fauteuil Voltaire, pendule, coquettes, matelas, couvertures, couvre-pieds, draps, torchons, serviettes, vestiaire de femme, une brouette, scie et chevalet, fûts et bouteilles vides, bois de chauffage, une montre en argent, batterie de cuisine, verres, vaisselle, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent.
Le commissaire-priseur, CH. MILLION. (498)

A LA VILLE DE PARIS Place Saint-Pierre.

On demande : 1° Une DEMOISELLE pour le rayon de mercerie; 2° Un JEUNE HOMME désirant apprendre le commerce.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile. (502)

Étude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE Aux enchères publiques PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que le **mardi 31** juillet 1883, et les jours suivants, s'il y a lieu, dans l'île du Saule, commune de Saumur, il sera procédé, par le ministère de M^e MILLION, commissaire-priseur en cette ville, commis à cet effet en justice, à la vente publique des plus offrant et derniers enchérisseurs, des meubles, effets mobiliers et récoltes saisis sur les époux BÉGNÉ-GAULTIER, ancien fermier audit lieu, savoir :

1° A une heure précise après midi, pour ce qui concerne les récoltes à faire prochainement sur environ deux hectares trente-cinq ares de terre ensemencés en blé, froment, haricots, chanvre, pommes de terre, betteraves, lisettes, carottes, fruits, formant un ensemble composé de onze pièces de terre dont une en avoine, située dans la prairie de Jugéau, commune de Saint-Lambert-des-Levés;
2° Et à trois heures de l'après-midi, pour ce qui concerne le mobilier, lequel consiste en : tables, bouteilles vides, huche, baquets, marmites, batterie de cuisine, vaisselle, échelle, foin en grange, rames, charrettes, charrues, cheval, harnais, fûts vides et grande quantité de bois de chauffage.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.
Le commissaire-priseur, CH. MILLION. (502)

MACHINES A COUDRE

De tous systèmes.
BOULITTE ARMURIER
SAUMUR, Rue Saint-Jean, 45, SAUMUR.

L'EXCELSIOR
Nouvelle Machine à bobine circulaire au lieu de navette.
Cette machine est, par suite de ses mouvements doux, silencieux et rapides, qui sont dus à sa construction rotative, d'une simplicité et d'une durabilité extraordinaires.
C'est la meilleure de toutes les machines construites, jusqu'à ce jour, pour l'industrie et la famille.
La maison se charge de toutes les réparations.

Thés **CHOCOLAT** Vanille
Qualité supérieure
GUÉRIN-BOUTRON PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr.; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.
A SAUMUR, chez MM. Trouvâ, confiseur, ALLORY, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.